

CSAR CCRF du 1^{er} mars 2024 Partie 1 : JO et conséquences

Ça y est, ça commence à bouger ! Pas trop tôt, puisque dans 6 mois les Jeux Paralympiques toucheront à leur fin...

Des nouvelles donc, avec un cadre pour les congés et les CET, et des demandes d'arbitrage pour l'indemnité JO. Mais rien n'est encore parfaitement cadré...

Ont donc été abordés en visio au ministère le 29 février avec les fédérations des finances, puis au CSA de réseau de la CCRF le 1^{er} mars :

- L'organisation des services
- Les congés
- L'indemnité exceptionnelle
- L'action sociale

Organisation des services

La DG a identifié 2 situations distinctes à Chevaleret :

- Pour les personnels non concernés par les JOP, le télétravail sera possible au-delà de 3 jours. La seule question non réglée est le lieu d'exercice du télétravail (la DG semble craindre une vague de télétravail à Ibiza ou Saint-Tropez visiblement). Pour **Solidaires** le point principal concerne la qualité de connexion et le poste de travail, comme pour le télétravail « normal ». La DG dit vouloir faire preuve de souplesse tout en encadrant la dérogation permettant le télétravail non francilien... Un encadrement qui pour **Solidaires** doit permettre d'assurer également la santé et la sécurité des collègues, notamment en cas d'accident du travail.
Solidaires a rappelé sa revendication du déplafonnement de l'indemnité télétravail, qui doit être versée pour chaque jour de télétravail lors des JOP. L'examen de cette demande est en cours au niveau de la Fonction Publique (DGAFP)
- Les astreintes concerneraient quelques collègues de quelques services qui devraient être joignables voire en présentiel pendant les JOP : informatique, 5A pour les produits industriels, et 1A pour la communication (réseau sociaux, cellule presse). 6D devrait être fortement impacté.

Le processus d'accréditations pour accéder aux sites olympiques a débuté partout. Il ne concernera :

- Ni les stagiaires qui pourront toutefois participer aux contrôles « économie touristique » JOP hors sites olympiques. Joie pour elles et eux, la chasse aux contrefaçons sera possible...
- ni le SNE à ce stade. La procédure d'urgence sera activée au besoin (mais personne ne sait comment ça fonctionnera !)

La DG a fait remonter à la DIJOP le sujet des fouilles, et met en avant la mise en place de guichets dédiés pour retirer les accréditations. Reste à savoir si cela empêchera le zèle d'agent-es de sécurité ! Il est à noter que les contrôles dans les périmètres de sécurité ne seront pas accompagnés par quelqu'un du site olympique.

Évidemment, seule la situation des personnels hors interministérialité a pu être abordée. A ce jour il n'y a pas encore d'instruction du ministère de l'intérieur pour les JOP. Mais bon, on connaît la capacité dudit ministère à ne surtout pas encadrer les dérives de certaines chefferies locales...

Congés

La note d'instruction ministérielle signée par la secrétaire générale de Bercy aborde :

- Le report des jours de congés pour les seul·es agent·es mobilisé·es par les JOP.
- Les conditions exceptionnelles d'alimentation du compte épargne temps applicables à l'ensemble des personnels

Concrètement, l'[arrêté du 25 février 2024](#) créant des dispositions temporaires en matière de compte épargne temps modifie les dispositions existantes :

- le nombre de jours maximal pouvant être versé sur le CET est porté à 20 jours (au lieu de 10 jours) ;
- le plafond global de jours épargnés sur le CET est porté à 70 jours (au lieu de 60 jours). Pour les agent·es dont le nombre de jours épargnés au titre de 2023 excède 60 jours, le plafond est porté au nombre de jours épargnés augmenté de 10 jours.

Vu comme cela, ça a l'air simple... Mais ça serait trop beau. A une demande de **Solidaires** sur le périmètre des dispositions CET, la DG a répondu qu'il s'agissait de l'ensemble des personnels... des seuls départements impactés par les JOP ! Et ce alors même que les textes sont muets sur ce sujet.

Face au tollé syndical, la DG s'est dit prête à une lecture plus « laxiste » (sic) du texte, sauf s'il existe des arrêts plus restrictifs. A suivre donc...

Enfin, la DG a tenu à démentir la rumeur qui circulerait selon laquelle on imposerait trois semaines de congés aux personnels non concernés par les JOP en Centrale. L'instruction reprend le mot « encourager », les imposer n'est donc pas autorisé. Mais bon, attention aux encouragements trop pressants...

Majoration de rémunération

Ça y est, le dossier bouge. Le secrétariat général de Bercy l'a annoncé, des arbitrages sont en cours s'agissant de la majoration de rémunération dont pourront bénéficier les personnels des finances directement mobilisés par l'organisation des JOP 2024.

Ceci étant dit, on n'en sait pas plus sur le (ou les) montant(s) versés pour les personnels, ni s'il y aura un déplafonnement comme cela a été le cas au ministère de l'intérieur. Côté CCRF, la DG envisage le dispositif suivant :

- La prime s'applique s'il y a des sujétions sur les congés avec un taux de présence imposé au-delà de 50%.
- Le montant varie au prorata des congés pris pendant la période concernée.

Solidaires a immédiatement réagi sur le taux de présence supérieur à 50% :

- Il y a des pressions locales pour dépasser ce taux... Pressions orales, donc pas d'écrit, donc pas d'indemnité. Inacceptable !
- Ce taux (qu'on ne retrouve nulle part soit dit au passage, mais qui est d'un vieil usage administratif appliqué plus ou moins à la lettre) pouvait être revu à la baisse dans certaines périodes, et notamment pendant les congés d'été. Là encore, l'appliquer strictement peut donc créer de nouvelles contraintes, sans que celles-ci soient reconnues par l'Administration et n'ouvrent droit à compensation. Là encore, c'est inacceptable.

La DG s'est engagée à faire suivre aux organisations syndicales la liste des directions concernées par les JOP avec les dispositions prises localement, permettant ainsi de faire remonter d'éventuels errements locaux... ça tombe bien, **Solidaires** a déjà des noms !

Action sociale

La DG a lancé le recueil des besoins de places en crèches, un message a été passé aux directions. Etant donné la période actuelle (congés scolaires) les demandes tardives pourront être étudiées. Pour les colonies de vacances, la clôture des inscriptions risque d'être reportée en raison d'un bug.